

L'ECURIE DU NORD
Yverdon-les-Bains

en collaboration avec
Auto Sport Suisse

organise le

4ème Slalom automobile LOCAL
du Nord Vaudois

REGLEMENT PARTICULIER

23 juin 2019 Epreuve LOCALe

Délai d'inscription : lundi, le 03 juin 2019 minuit

REGLEMENT PARTICULIER – SLALOM AUTOMOBILE LOCAL DU NORD VAUDOIS 2019

Tous les textes non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN auquel il faut se référer. Les articles suivants du Règlement Stand "Slalom" ne sont pas applicables :

6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 +19.3 + 24.1-2 + 27 (complet).

I PROGRAMME PROVISOIRE

03.06.2019	24:00	Clôture des inscriptions
23.06.2019	06:15 -09:15 h.	Contrôle administratif,
	06.30 -09:25 h.	Vérifications techniques officielles,
	07.00-12.15 h.	Reconnaissance/essais officiels
	13:15 -17.30 h.	Manches courses
	Dès 18:15 h.	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les "dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralité

1.1 L'Ecurie du Nord organise le 23 juin 2019, Le 4ème Slalom Automobile LOCAL du Nord Vaudois sur la Place d'Armes de Chamblon.

1.2 **Visa CSN no 19101/L**

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Le Président d'organisation est BURNAND Claude-Olivier, Natel 079 217 44 77

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:

- jusqu'au 21.06.2019, 16.00 h. Ecurie du Nord, Case postale 502, 1401 Yverdon-les-Bains
eMail slalom.chamblon@ecuriedunord.ch

- dès le 21.06.2019 à 16.00 h Caserne de Chamblon/zone de départ

2.3 Directrice de course : CHABLOZ Sarah - Natel 079 201 06 87
Directeur de course adjoint : MOULIN Cédric - Natel 079 964 99 25

Adjoints à la Direction de course : DUCRET Romain, GASSMANN Francis (à confirmer)

Secrétaire de l'épreuve : ECKERT Philippe

Commissaires sportifs CSN : PIQUEREZ Roland ©, REY Jean-Pascal, BORRUAT Patrick

Commissaires techniques CSN : ECABERT Ph.©, HALBEISEN H. MEYER M., FALCY D. (candidat)

Médecin : ZENRUFINEN Grégoire

Relation concurrents : BURLET Marcel

Chronométrateur + Informatique GVI Timing, Frédéric Modoux

Chefs de piste AGASSIS Jean-Michel

Jury : Commissaires Sportifs

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3 Panneau d'affichage Officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au parc concurrents

Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au parc concurrents au plus tard 60 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la classe concernée.

Art. 4 Base de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCaes.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

Art. 5 Parcours

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :

- longueur 4'300 mètres
- 66 portes, largeur d'en principe 4 mètres sauf aux endroits où la largeur de la route est inférieure à 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

6.1.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

6.1.2 Sont admis les véhicules officiellement immatriculés en Suisse (les plaques ne doivent pas être déposées), au bénéfice d'un permis de circulation valable comme d'une fiche d'entretien antipollution (si prescrit selon ORC/OETV) et dont est conforme à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Les contrôles sont effectués aux intervalles suivants : cinq ans, mais au maximum six ans après la première mise en circulation, puis trois ans après, puis tous les deux ans. Pour les véhicules avec annotation « véhicule de vétéran » dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum. Il est de la seule responsabilité du pilote que ces intervalles seront respectés. Les immatriculations professionnelles, d'essai et journalières ainsi que les permis de circulation à usage limitatif et les permis de circulation internationaux ne sont pas admis.

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

Art. 7 Equipement des véhicules












7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

Art. 8 Equipement des pilotes LOCaes

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés.

8.3 Casques (selon liste ASS)

HELMES 2019 (AUTO) 2019 CASQUES	
(CH 01 2019) AUTO SPORT SCHWEIZ / AUTO SPORT SUISSE (tk/helme-auto)	
Toutes épreuves / Alle Veranstaltungen	
FIA 8860-2018 und/et 8860-2018-ABP Aufkleber: Weiss oder Orange (ABP) Autocollant: Blanc ou orange (ABP) Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8859-2015 Aufkleber: Schwarz auf weiss Autocollant: Texte noir sur fond blanc Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2010 Aufkleber: Schwarz auf weiss Autocollant: Texte noir sur fond blanc Gültigkeit/Validité: International FIA <u>Max. 31.12.2028</u> und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2004 Aufkleber: Schwarz auf weiss Autocollant: Texte noir sur fond blanc Gültigkeit/Validité: International FIA <u>Max. 31.12.2020</u> und/et Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SA 2015» (USA) Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA <u>Max. 31.12.2023</u> und/et Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SAH 2010» «SA 2010» (USA) Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA <u>Max. 31.12.2023</u> und/et Schweiz/Suisse	
Pour les véhicules fermés dans les Slaloms LOC/REG/NAT	
Geschlossene Fahrzeuge bei Slaloms mit Status LOC/REG/NAT	
Snell Foundation «SA 2005» (USA) Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	
SFI Foundation «Spec 31.1A» «Spec 31.2A» (USA) Aufkleber intern: Schwarz auf blass gelb Autocollant intérieur: Noir sur jaune pâle Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	
BSI - British Standard «BS 6658-85 A» (GBR) Aufkleber: Type A = Blau / Bleu Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse	
BSI - British Standard «BS 6658-85 A/FR» (GBR) Autocollant: Type A/FR = Rot / Rouge Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SA 2000» (USA) Aufkleber od. Aufnäher: Orange Autocollant ou étiquette: Orange Gültigkeit/Validité: International FIA und/et Schweiz/Suisse	

Art. 9 Conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence LOCale annuelle ou journalière ou REG/NAT/INT de l'ASS valable (pas de photocopie).

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.ecuriedunord.ch
 DELAI D'ENGAGEMENT : Lundi 3 juin 2019 à 24.00 h.

10.2 Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 40.

10.3 Aucun double-départ ne sera accepté.

Art. 11 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 250.-** et sont à verser sur le compte postal du Ecurie du Nord/Slalom Automobile de Chamblon, 1400 Yverdon, compte postal 10-237900-8 postal (IBAN CH96 0900 0000 1023 7900 8)

DELAI D'ENGAGEMENT : 3 juin 2019 à 24.00 h.

En cas d'inscription au 37^{ème} Slalom LOCAL de Chamblon du samedi 22 juin 2019, un rabais de CHF 50.- vous sera accordé sur la facture d'inscription. AUCUN remboursement ne sera effectué sur place..

Art. 13 Texte officiel

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.

V CONTROLE ADMINISTRATIF, VERIFICATION TECHNIQUE

18.3 La licence LOCALe, les permis de conduire pour automobile et de circulation ainsi que la preuve du paiement seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. Photocopie NON valable.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissances, essais

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrées seront organisées. Selon l'horaire, des manches d'essais facultatives pourront être organisées.

Art. 22 Course

22.2 La course se disputera en 2 manches.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incluses les éventuelles secondes de pénalité (Art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

Art. 27 Réclamation

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au Directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.

27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de fait ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au Directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF. 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29 Prix et coupes

29.1 Il est prévu au minimum un prix par trois pilotes classés.

Art. 30 Remise des prix

30 La remise des prix aura lieu à la cantine principale. Elle se déroulera environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, pour autant qu'aucune réclamation ne soit déposée.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 31 Essais clandestins

31.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera DISQUALIFIE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.

Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.).

Art. 32 Exclusion

32.1 L'exclusion immédiate sera proposée au Jury en cas d'attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels et les autres participants.

Art. 33 Equipement de sécurité recommandé dans le parc concurrents

33.1 Il est fortement recommandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

Art. 34 Documents à présenter au contrôle administratif

Permis de conduire
Licence LOC annuelle
Carte grise
Preuve du paiement.

Art. 35 Numéro de portières sur route ouverte

35.1 Tout conducteur qui sort de l'enceinte de la caserne sur route ouverte devra barrer les numéros figurants sur les portières de son véhicule avec du scotch opaque (type scotch américain). S'il est surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, la disqualification immédiate sera proposée au Jury.

Art. 36 Véhicule d'assistance

36.1 En raison de la modification du parc d'assistance, un seul véhicule d'assistance sera admis par concurrent. Tout autre véhicule devra être stationné aux emplacements prévus à cet effet (parking public ou parc remorque).

Le Président de la CSN
Michel Andreas

La Directrice de course
Sarah Chabloz

Ecurie du Nord

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} mars 2019